

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DIÉNAY**

L'an deux mille vingt-trois, le 3 novembre, à dix-neuf heures, se sont réunis, en mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Diénay, sous la présidence de Monsieur André LIOTARD, Maire de Diénay, dûment convoqués le 30 octobre 2023.

Présents : Mesdames Marianne GOBERT, Sandrine LENEUF, Marie-Jeanne HUGUENIN, Stéphanie DALLO, Messieurs André LIOTARD, Daniel BOUILLER, Jean-Paul DIOTTE-FERNET et Julien CONRAUX

Absente : Anne-Charlotte MICHAMBLÉ (pouvoir à Marie-Jeanne HUGUENIN)

Le secrétariat a été assuré par : Madame Marianne GOBERT

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal du 6 octobre 2023. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce compte rendu.

N°23-2023 OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN EN VUE D'UN LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération du 2 décembre 2022, le conseil municipal a décidé le principe de l'acquisition d'une partie de la parcelle ZE 1 appartenant aux consorts THIBAUT. Depuis, la Commune a contracté un emprunt pour le financement de cette acquisition. Le Cabinet de Géomètres MORNAND a procédé au bornage des parcelles à acquérir. Ainsi, il est proposé d'acquérir les parcelles :

ZE 63 LOT 3	819 m ²
ZE 64 LOT 4	1.409 m ²
ZE 65 LOT 5	927 m ²
ZE 66 LOT 6	1.558 m ²
ZE 67 LOT 7	851 m ²
ZE 68 LOT 8	1.431 m ²
ZE 69	36 m ²
ZE 70	19 m ²
ZE 71	25.444 m ²

Pour un total de 32.494 m².

Les parcelles 69 et 70 sont des délaissés qui seront à intégrer à la voirie publique. La parcelle 71 restera en exploitation agricole.

Le prix d'acquisition est de 278.816,05 €uros (deux cent soixante-dix-huit mille huit cent seize €uros et cinq centimes. Cette dépense a été inscrite au budget.

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis des Domaines avait été sollicité et que la valeur a été donnée pour 254.000 Euros avec une possibilité de marge de 10 %.

Monsieur le Maire indique aussi qu'une indemnité d'éviction partielle devra être versée à l'exploitant actuel soit une somme forfaitaire de 1.600 Euros (mille six cents)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer l'acquisition des parcelles pour un montant de 278.816, 05 € et à en payer le prix et les frais afférents,
- Autorise le Maire à payer l'indemnité d'éviction à l'exploitant pour un montant forfaitaire de 1.600 Euros,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°24-2023 OBJET : CRÉATION D'UN BUDGET LOTISSEMENT ANNEXE

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

CONSIDÉRANT l'opportunité de créer un lotissement communal,

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable dispose que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. Il précise que les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagements comme les lotissements constituent des activités économiques soumises de plein droit à la TVA.

Aussi, il indique qu'il est nécessaire de créer un budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée dénommé « Lotissement de la Brosse » au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉCIDE la création au 1^{er} décembre 2023 d'un budget annexe assujetti à la TVA, relatif à la création d'un lotissement communal et que celui-ci sera dénommé « budget annexe lotissement de la Brosse »

DÉCIDE d'appliquer le régime de la TVA pour la vente des lots et de lancer les démarches nécessaires à l'immatriculation de ce budget auprès de l'INSEE et du Service des Impôts des Entreprises,

DIT que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites dans ce budget annexe,

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Trésorier.

N°25-2023 OBJET : EXTENSION ÉLECTRIQUE POUR LE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire indique que pour la réalisation du lotissement de la Brosse, il est nécessaire de procéder à une extension électrique. Le SICECO nous a adressé une proposition pour un montant restant à charge (subvention déduite) de 2.376,83 €uros

Le Conseil municipal sollicite la subvention et décide d'accepter le devis de SICECO pour un montant HT de 2.376,83 €uros.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°26-2023 OBJET : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une demande de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphonique a été formulée au SICECO en 2021. Le SICECO a retenu ce dossier pour la programmation de travaux de l'année 2024. Et a adressé à la commune le coût de l'étude qui doit être engagée par le Syndicat.

Le Conseil municipal, réuni ce jour, délibère pour donner un accord sur l'engagement de cette étude pour un montant de 5000 € TTC qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux.

Ce montant de 5000€ TTC restera à la charge de la commune si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue à l'issue de l'étude.

L'enveloppe prévisionnelle de la participation communale, après application des modalités de subvention du SICECO en vigueur, serait entre 78 000€ et 90 000€, montant indicatif qui n'engage pas le SICECO.

La commune ne délibère pas sur ce montant indicatif de travaux.

Le conseil municipal devra délibérer une seconde fois sur un montant de participation à réception des décomptes sur devis établis à partir des devis des entreprises.

Ce montant de participation est susceptible d'être modifié selon les aléas du chantier. La commune sera informée de tout changement de prix en fonction de ces aléas.

Le Maire rappelle également que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et, à l'unanimité,

- Donne un accord sur l'engagement de l'étude nécessaire au chiffrage des travaux demandés :

- Prend en charge le montant de l'étude 5000€ TTC dans le cas où les travaux seraient abandonnés à l'issue de celle-ci ;
- Délibérera une seconde fois à la réception du décompte sur devis, sur la part des travaux à la charge de la commune, sachant que les coûts finaux lui incombant peuvent être à la fin du chantier supérieurs à ceux chiffrés en fin d'étude. La commune sera systématiquement informée d'un aléa en cours de travaux devant conduire à un surcoût pour décider de la suite à donner et valider l'éventuel coût supplémentaire ;
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO,
- Donne tout pouvoir au Maire à cet effet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°27-2023 OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE

En dépassement de crédits au c/014 de 1.836 € et à la demande du Trésorier de la Commune, il y a lieu d'ouvrir les crédits au compte c/014 : + 2.000 €
(Attribution de compensation)

Le Conseil municipal décide l'ouverture des crédits au compte 014 (dépenses de fonctionnement) : + 2.000 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

La séance est levée à vingt-et-une heures trente

La secrétaire de séance,
Marianne GOBERT

Le Maire,
André LIOTARD